

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

19 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DEMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mesdames SCHMALTZ (pouvoir à Mme NASTEV), BABONNEAU (pouvoir à M. JACQUIN), BOURGY (pouvoir à M. DEMAREST), GERENTON (pouvoir à Mme PRIVAT), JEANNERET (pouvoir à M. HAMON), MOSSE (pouvoir à M. MANCEAU), VINOT-PREFONTAINE (pouvoir à Mme MEDARD), Messieurs DELALANDE (pouvoir à M. LAMOUR), LEVEILLE (pouvoir à M. Patrick PHILIPPE), ZIANE (pouvoir à M. FACCHIN).

Monsieur Philippe CIUCIU est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Comme Jack LEVEILLE n'est pas là pour le faire, je souhaiterais vous faire part du départ d'une de nos administrés et peut-être amie de certains d'entre vous, Madame Françoise BEZAULT décédée récemment. Monsieur Jack LEVEILLE a représenté la municipalité à ses obsèques. Françoise BEZAULT était l'épouse de Michel BEZAULT qui a été durant de longues années Président de la Société Historique de Longpont, après Jacques MEDARD.

Nous avons un point supplémentaire à l'ordre du jour, suite à une demande récente et urgente de la crèche parentale Les Bisounours, il s'agit d'une avance de subvention à la crèche parentale.

La commission « finances » ne s'est pas réunie préalablement pour étudier le Débat d'Orientations Budgétaires 2009 et au regard du fait que nous sommes peu nombreux ce soir et que ce débat est important, je reporte celui-ci au prochain Conseil Municipal. Le Débat d'Orientations Budgétaires 2009 qui était inscrit en huitième point sera donc remplacé par l'avance de subvention à la crèche parentale des Bisounours.

Je vous donne lecture de l'ordre du jour :

Information sur la coopération décentralisée.

Rapporteur Bernadette BROSSEAU

1. Proposition de séjours pour les vacances de printemps 2009.

Rapporteur Silvia THIEBAULT

2. Convention de partenariat culturel pour la promotion du théâtre amateur.

Rapporteur Alain LAMOUR

3. Règlements des salles communales et convention d'occupation.

Rapporteur Martine THOMPSON

4. Cession de la parcelle AB 216.

Rapporteur Nicole NASTEV

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

4. Surcharge foncière - 67 rue J. Hébert.

Rapporteur Nicole NASTEV

5. Octroi d'une avance de trésorerie remboursable à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

6. Tarifs des concessions cimetière.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

7. Avance de subvention à la crèche parentale « Les Bisounours ».

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Questions diverses.

- Information sur le dispositif Phyt'Eaux Cités.

Rapporteur Patrick PHILIPPE

- Présentation du bilan social et d'orientation du CCAS.

Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame ANTONETTI : Nous n'avons pas approuvé le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2008. Il a été joint à la convocation. Avez-vous des commentaires à faire sur ce procès-verbal et des modifications éventuelles à apporter ?

Monsieur BOUDET : Il y a une erreur de transcription sur le vote concernant le calcul du quotient familial pour 2009. Il a été retranscrit une part supplémentaire pour les enfants handicapés, c'est une _ part supplémentaire.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, **à l'unanimité.**

INFORMATION SUR LA COOPERATION DECENTRALISEE – Rapporteur Bernadette BROSSEAU

Madame BROSSEAU : Dans son programme électoral, la majorité municipale avait évoqué sa volonté de développer la coopération décentralisée avec un pays du tiers monde. Fortement encouragée par le Ministère des Affaires Etrangères, cette coopération consiste en une convention entre une ville française et une commune d'un pays du tiers Monde. L'objectif est double : d'une part améliorer les conditions de vie de la commune du tiers monde ; d'autre part "enrichir" les deux communes par des échanges culturels.

Le 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a reçu Mr Akibou YACOUBA, Maire d'AYOROU (NIGER), pour une première prise de contact. Longpont-sur-Orge souhaite créer des liens avec cette commune, avec l'aide du RAIL (Réseau d'Appui aux Initiatives Locales) qui assure

Des Assises organisées par l'ambassade et le groupe Niger des Cités Unies, le 1-2-3 avril vont définir les thèmes prioritaires et mettre en relation les nouveaux partenaires. Exemples de thèmes :

- santé hygiène (installations de latrines, case santé avec formation de Matrones)
- équipement scolaire (construction de classes)
- développement économique (mise en place de micro-crédits)
- hydraulique (entretien des puits déjà en place).

Toute participation financière de la commune est doublée par le Conseil Général et l'ensemble doublé par le Ministère des Affaires Etrangères. Cet aspect financier ne doit pas occulter un autre aspect : les échanges sociaux et culturels, l'ouverture à un autre monde, à un mode de vie différent, en particulier pour les enfants. Les enseignants de Longpont-sur-Orge sont ouverts à cette démarche.

Notre commune se retrouvera enrichie par tout cet apport de coopération solidaire.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je tiens à féliciter Madame BROSSEAU, car c'est une excellente démarche que de se rapprocher des communes du Niger, c'est un pays qui souffre énormément. Je pense que ces pays vont énormément souffrir de la crise internationale que nous connaissons, il n'y a aucun rempart et ce sont eux qui seront les plus grandes victimes de cette situation. J'ai deux questions. La première, c'est la hauteur du niveau de la participation financière. J'imagine qu'à ce stade vous n'avez pas imaginé un plancher et un plafond. La deuxième question est, que vous citez toute une série de sujets qui sont un peu génériques, est-ce qu'il y a un projet particulier auquel vous prêtez une attention précise ? En ce qui me concerne, je trouve que ce serait un grand honneur pour la commune, de participer à une opération de micro-crédits pour les femmes, car je crois que dans ces pays, les femmes souffrent encore plus que les hommes et ce sont elles qui modifient les périmètres d'autorité dans cette société.

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne le niveau de la participation financière, Longpont sur Orge n'est pas une ville très riche, nous la situons donc à la mesure de nos moyens, au alentour de 5 000 € par an. Cela reste modeste et nous en débattons ensemble. Cela représente quand même une certaine somme, surtout pour cette ville, pour ces populations, c'est énorme. Sur le projet de mise en place de micro-crédits, tout cela est à affiner. Bien entendu, nous sommes ouverts à d'autres propositions, d'autres idées, mais comme vous le soulignez, oui la mise en place de micro-crédits est particulièrement importante et demandée par les femmes. Je précise également que la maternelle Lormoy s'engagerait dans un échange, c'est une chance il existe une seule classe de maternelle à AYOROU. Comme la maternelle de Lormoy est très demandeuse, nous envisageons des échanges à ce niveau là, c'est assez exceptionnel, car les enfants sont assez jeunes et il n'est jamais trop tôt pour les ouvrir à d'autres cultures. Il était important de mettre en relation, avec les techniques modernes, des enfants de cet âge là et qu'ils apprennent les uns et les autres à se comprendre. La construction de classes et la partie santé et hygiène sont aussi importantes.

Monsieur JACQUIN : Vous évoquez un budget éventuel de 5 000 € par an, effectivement il faudra en discuter, mais il est vrai que lorsque nous considérons que nous avons un niveau de vie 40 fois supérieur à celui du Niger, on peut imaginer effectivement l'effet de levier que cela peut avoir, sachant que ces 5 000 € sont abondés par le Conseil Général et par le Ministère des Affaires Etrangères, cela fera réellement 20 000 €. Ma question est comment impliquer les Longipontains dans cette nouvelle relation, sachant que le Niger n'est pas la porte d'à côté et on ne peut pas envisager cela comme un Jumelage avec l'Allemagne, l'Italie ou ailleurs. Pour qu'il y ait un véritable échange, un véritable partage, il faut qu'il y ait des relations. Comment les

Madame ANTONETTI : Nous allons l'envisager par le biais d'images, de photos, il y aura quand même des échanges physiques, mais pas au niveau des enfants, car c'est possible dans un sens, mais beaucoup plus difficile de l'autre. Il y aura des échanges avec des adultes et notamment, nous l'espérons, par rapport aux Longipontains, avec des échanges potentiels de techniciens en matière de santé par exemple, puisque des techniciens, dans le domaine de la santé, peuvent, ne serait-ce quand quelques jours, sur place, prodiguer des formations de base à l'hygiène et amener des produits qui peuvent ensuite donner une impulsion. C'est un système de transmission de savoir qui apporte énormément. Il y a quand même une certaine forme d'échange physique, même si cela est limité avec le temps, et un certain nombre de relais, mais aussi des échanges possibles de films, de photos, de dessins. Au niveau des écoles, la partie dessins, lettres et photographies fonctionnent véritablement très bien. Enfin, cela s'insère dans un cadre plus large de plusieurs coopérations, d'un réseau de coopérations décentralisées sur l'Essonne, qui peut être amené à créer des événements un peu thématiques. Par exemple dans le cadre d'ANIYA, il y a, d'une façon plus large, des échanges qui se sont faits sur des lycées, cela peut aussi être envisagé.

Monsieur LAMOUR : Le Conseil Municipal des enfants a une commission « solidarité » qui réfléchit actuellement sur des échanges avec le Sénégal, avec la collecte et l'envoi de matériel scolaire. On peut très bien envisager d'associer le Conseil Municipal des Enfants à cette opération.

Madame ANTONETTI : Puisque l'on parle de collecte, et de faire partager cette nouvelle relation avec les Longipontains, c'est justement de construire des visites sur place et de faire un appel à la collecte de livres de classe pour les enfants, de ballons, de médicaments ou de produits d'hygiène. Les enfants nigériens sont très friands de football, les maillots sportifs et les ballons seront très appréciés. On peut faire un appel à la solidarité auprès des Longipontains et les intéresser à ces échanges de cette façon là. Je suis sûre qu'en retour, l'Afrique peut nous adresser des images et un certain nombre de contes, car Longpont sur le plan culturel souhaite faire, du développement du conte, un des pivots de sa charte de développement culturel. L'Afrique a tout à nous apprendre dans ce domaine et est source d'inspiration infinie. Ce sont des vecteurs que nous pourrions utiliser. Je vois que vous êtes intéressés par cette démarche et je vous en remercie. Comme l'évoquait Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, l'impact de la crise sur le tiers monde, le dérèglement climatique et l'impact de nos pollutions au Nord sont importants aussi sur le Sud et la partie d'AYOROU est en bordure du fleuve. Il y a une forte présence de l'eau mais une grande partie du Niger est un désert, et ce désert se creuse davantage chaque jour entre autre du fait de la pollution dans les pays plus au Nord. C'est important de les aider aussi de cette façon là.

I - PROPOSITION DE SEJOURS POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2009 - Rapporteur Silvia THIEBAULT

Madame THIEBAULT : Je vais vous présenter les propositions de séjours de l'organisme « Club Langues et Civilisations ».

Les séjours linguistiques présentent un intérêt pédagogique.

Outre l'apprentissage d'une langue étrangère, ils facilitent l'ouverture sur le monde actuel, permettent aux jeunes de découvrir d'autres cultures et d'en apprécier les particularités.

Ils favorisent l'adaptation et l'ouverture d'esprit.

La municipalité souhaite faciliter l'accès à ces séjours en proposant deux formules issues de l'offre d'un organisme reconnu (CLC) et en apportant un soutien financier aux familles par

1/ EASTBOURNE « Anglais intensif »

14/17 ans - dates : du 12/04 au 19/04 ou du 19/04 au 26/04

Prix par enfant transport inclus : 769 €

Hébergement : En famille hôteesse, 7 nuits en pension complète, un seul francophone par famille.

Activités : 15 heures de cours d'anglais, excursions et activités de détente.

Voyage : Train Eurostar puis autocar privé ou taxi.

Une option a été posée pour 2 enfants sur chaque semaine.

2/ OVERSTRAND « Spring Camp »

12/16 ans - dates du 12/04 au 19/04 ou du 19/04 au 26/04

Prix par enfant transport inclus : 715 €

Hébergement : En résidence, 7 nuits en pension complète, en chambre de 4 à 8 lits.

Activités : 15 heures de cours d'anglais le matin et activités sportives et de détente les après-midi.

Voyage : Train Eurostar jusqu'à Londres puis autocar privé.

Une option a été posée pour 3 enfants sur chaque semaine.

La participation familiale sera calculée en fonction du quotient familial sur la base de 80 % du coût du séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces projets de séjours, de voter la participation familiale et d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'organisme Club Langues et Civilisations.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je voudrais vous poser quelques questions sur la politique générale des langues. Tout d'abord je vois 5 enfants avec une aide de 20 % de la collectivité par enfant. Est-ce une incitation que la municipalité tente auprès des familles ou est-ce que nous sommes en guichet, c'est-à-dire nous accueillons les demandes des différentes familles et nous choisissons, au cas où il y a plus de 5 enfants ? Ce n'est pas la même démarche. Ma deuxième question est comment vous voyez la politique d'aide de la municipalité au regard de l'apprentissage des langues ? La municipalité peut jouer un vrai rôle à cet égard et dès le plus jeune âge. Est-ce que vous avez imaginé des interventions en maternel ? Qu'est-ce qui se passe à l'égard des associations qui aident la pratique de ces langues étrangères ?

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne les places, nous avons fait une pré-réservation de 5 places. S'il y a plus de candidats, bien entendu, la municipalité suit, mais pour le principe nous avons bloqué quelques places. Sur la politique d'une façon générale, nous pourrions en reparler, mais sachez que c'est la première fois que des séjours linguistiques sont proposés, c'est une décision qui parle de soi. Il me semble qu'en maternelle, il existe des ateliers, et dans les deux écoles élémentaires, je vous assure que l'apprentissage des langues étrangères existe puisque c'est obligatoire à ce niveau élémentaire. Il y a à Longpont des sessions d'initiation à l'anglais et à l'allemand. Enfin, la ville subventionne, depuis plusieurs exercices, plusieurs associations qui ont pour objet de promouvoir la pratique des langues. Je terminerai avec le Comité de Jumelage qui lui aussi bénéficie de l'aide de la ville et dont l'objet est bien de promouvoir, entre autre, les échanges culturels mais également linguistiques d'autant qu'en septembre le Comité de Jumelage de Longpont a servi de support pour un échange linguistique au niveau du collège. Je pense que la ville

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je suis en pleine harmonie avec le choix de fond que vous faites. Sur la forme, si vous êtes un guichet ouvert, j'ai deux questions. La première c'est communiquerez-vous beaucoup sur ces propositions de séjours et la participation municipale pour les familles qui sont suffisamment en difficulté pour être aidées ? Est-ce que vous vous êtes fixé un plafond d'accueil ?

Monsieur LAMOUR : Je répondrai sur la communication. Les séjours sont annoncés sur le site Internet de la ville et ils ont été mis au verso du « Sortons ». Je vais peut-être répondre sur la deuxième partie, de l'expérience des séjours de vacances il ressort que, malgré une bonne communication, on n'a rarement une foule immense qui se presse.

Madame ANTONETTI : Vous avez souligné la période de crise, je crois que ce type de séjours, malgré la participation de la ville, reste relativement onéreux. S'il n'y a pas d'autres questions nous allons procéder au vote.

VOTE : Pour approuver les séjours proposés, voter la participation familiale et autoriser le Maire à signer la convention avec l'organisme Club Langues et Civilisations, **à l'unanimité.**

II – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL POUR LA PROMOTION DU THEATRE AMATEUR - Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La ville de Longpont sur Orge et le Comité Départemental de la FNCTA-CD 91 (Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur et d'Animation) souhaitent pérenniser et officialiser l'animation culturelle qu'ils ont assurée en partenariat depuis 2005 en organisant chaque année Les Rencontres Théâtrales de Longpont.

La ville de Longpont sur Orge prend en charge l'organisation logistique et matérielle des Rencontres Théâtrales de Longpont hors communication et billetterie et le FNCTA-CD 91 prend en charge tous les aspects artistiques de la manifestation, mais également la communication extérieure à Longpont sur Orge.

Les Rencontres Théâtrales de Longpont sont organisées dans la salle polyvalente des Echassons.

La convention est établie pour une période de six ans, renouvelable au-delà par tacite reconduction entre les deux parties à la date d'anniversaire des années paires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat culturel pour la promotion du théâtre amateur avec le FNCTA-CD 91.

Madame MARRE : Quel est le budget de la manifestation ?

Monsieur LAMOUR : Le budget pour la commune est d'environ 940 €.

Madame MARRE : Quels sont les tarifs des billets d'entrée ?

Monsieur LAMOUR : Le tarif est relativement symbolique, puisqu'il est de 5 € l'entrée. Ces rencontres théâtrales ont surtout pour objet des échanges entre les différentes troupes et pour les Longpontains c'est une occasion de spectacle.

Monsieur JACQUIN : Je connais un peu ces rencontres pour avoir assisté à plusieurs représentations. Quel va être le contenu de ces rencontres pour les années à venir et s'il y a des modifications par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent ?

Monsieur LAMOUR : Actuellement le choix des spectacles est fait par le Président du Comité Départemental qui est Jack LEVEILLE, mais il souhaiterait ne pas être seul à choisir les spectacles. Même le FNCTA a du mal à trouver des bénévoles et des volontaires qui s'occupent de cela. On souhaiterait effectivement constituer un groupe qui irait voir des spectacles avant de les sélectionner. On peut aussi envisager de faire des thématiques chaque année, il y a tout un travail autour de cette programmation qui peut être fait.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je voudrais attirer votre attention sur la fragilité juridique à verser une subvention à une association dont le Président est élu. Je pense qu'il serait d'une grande prudence de trouver une ruse ou un détour de façon à ne pas mettre Monsieur LEVEILLE dans des difficultés inattendues.

Madame ANTONETTI : Il n'y aura ni ruse, ni détour, cela a été le cas à différentes reprises, et notamment parmi les membres de l'opposition comme vous avez pu le constater lorsque nous avons voté la dernière subvention au projet du Comité de Jumelage. Monsieur JACQUIN n'a pas participé au vote. Lorsque nous voterons la subvention au Comité Départemental, Monsieur LEVEILLE ne prendra pas part au vote. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'une subvention, mais de la prise en charge des affiches. C'est une participation en nature de la ville et faite en interne, en régie. 940 € c'est la valorisation de ces affiches qui sont réalisées en mairie, ce qui est le cas avec un certain nombre d'associations longipontaines qui disposent, et d'une subvention, et d'aide en nature sous forme de locaux ou de photocopies.

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais apporter une précision quant à ce point de droit. Il est vrai qu'il n'y a pas besoin d'astuce en aucune façon puisqu'il y a une façon très simple de résoudre la quadrature du cercle en espèce puisque nous ne pouvons pas être élu président d'association et voter les subventions que l'on touche. Il suffit tout simplement que le président d'association n'ait pas la signature sur le compte et le droit est respecté.

Monsieur LAMOUR : La participation de la commune ne concerne pas uniquement les affiches, c'est aussi le paiement des droits d'auteur, la collation des troupes en spectacle et le cas échéant l'hébergement des troupes.

Madame ANTONETTI : Jusqu'ici c'était l'occasion pour les Longipontains de connaître des troupes amateurs qui gravitent en Essonne et de favoriser les échanges. Il y a un certain nombre de communes, parfois d'une taille bien inférieure à celle de Longpont, qui ont des artistes en résidence. C'est une forme de partenariat qui est intéressante et ces artistes tournent aussi sur les communes à l'occasion de ce type de manifestation.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Mon intervention n'est pas une remise en cause du travail qui est fait, je veux quand même que l'on fasse attention, tout ce que vous dites ne s'apparente pas à une subvention. Un Comité de Jumelage c'est une association particulière, de nature juridique particulière, c'est une association de la municipalité d'une certaine façon. En revanche quand c'est une association qui n'a pas de lien particulier avec la municipalité, on entre dans un autre schéma juridique. Je n'ai parlé que de fragilité juridique. Je ne voudrais pas que demain la Chambre Régionale des Comptes vienne mettre son nez dans ce genre de versement. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

Monsieur LAMOUR : Je vais en profiter pour faire un peu de promotion pour les prochaines rencontres. On parle du théâtre amateur, je parlerai plutôt de théâtre semi professionnel, en ce sens que ce sont des comédiens et des metteurs en scène qui ne sont pas payés, et franchement tous les spectacles donnés sont d'un niveau semi professionnel. Les rencontres ont lieu les 6 et 7 mars 2009.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

Monsieur Jack LEVEILLE ne prend pas part au vote

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer la convention de partenariat culturel pour la promotion du théâtre amateur avec le FNCTA-CD 91, à l'**unanimité**.

III – REGLEMENTS DES SALLES COMMUNALES ET CONVENTION D'OCCUPATION

Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Dans un souci de bonne gestion de l'administration communale, il s'avère nécessaire de responsabiliser les usagers et de formaliser les relations entre la commune et les associations au travers de 3 textes :

- Une convention de partenariat local
- Un cahier des charges associatif, pour rappeler et accueillir les nouvelles associations sur les règles de fonctionnement,
- Un règlement d'utilisation des locaux, qui aujourd'hui n'existe pas.

Ces différents textes fixent les droits et les devoirs de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les documents précités et d'autoriser le maire ou l'élu délégué à les signer.

Ces documents étaient à votre disposition, en mairie.

Monsieur DEMAREST : Il existe sur la commune des associations de copropriétaires et des syndicats qui gèrent des copropriétés qui ponctuellement réservent des salles communales, en particulier ce sont des petites salles comme celle située sous la mairie. Y a-t-il un changement au niveau de ce cadre là, sachant que tout ce qui est mis dans le document concernant l'entretien du local me paraît tout à fait logique. Ma question est très claire, concernant ces associations de copropriétaires, y a-t-il un changement de statut ou des démarches complémentaires à réaliser ?

Madame THOMPSON : Effectivement, il y a un petit changement. Accorder un local, c'est une subvention en nature. On vous a donc demandé un dossier administratif et financier puisque c'est une subvention en nature d'avoir un prêt de salle.

Madame ANTONETTI : Je dois préciser que juridiquement, cela doit être annexé au budget, ce qui n'était pas fait jusqu'à présent. Nous annexerons au prochain budget 2009 les avantages en nature accordés aux associations avec, quand cela est possible, leur valorisation. Mais cela s'assimile à des subventions et cela doit figurer au budget.

Monsieur DEMAREST : Sachant que les associations dont je parle, sont régies par la loi de 1865 et en l'occurrence nous n'avons pas de subvention. Nous sommes essentiellement des associations syndicales libres.

Madame ANTONETTI : Justement, le fait de prêter des locaux à titre gracieux est une forme de subvention. C'est la raison pour laquelle nous demandons de remplir un dossier comme toutes les associations et ce n'était pas fait jusqu'à présent, mais c'est obligatoire et légal, j'en ai eu la confirmation par l'avocat qui a pu traiter des dossiers associatifs.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je trouve que c'est un beau et vrai sujet et ma question a trait à l'idée que vous avez dû avoir. Est-ce qu'on n'aurait pas pu profiter de ces éléments réglementaires pour réunir les associations et avoir des assises associatives, car à Longpont il y a beaucoup d'associations très vivantes, très riches dans divers secteurs et je crois que ces textes qui viennent comme cela et qui tombent de la municipalité auraient pu être des textes co-rédigés. Peut-être y a-t-il eu débat avec les associations ? En tout cas c'était peut-être le moment de pouvoir le faire. La vie associative dans les communes se développe, ici particulièrement, est-ce qu'à un moment ou un autre de votre mandat, vous imaginez constituer un embryon de maison des associations qui permettrait de résoudre ces problèmes ?

Madame THOMPSON : Au niveau de la commission culture et vie associative, nous avons effectivement évoqué qu'il y aurait une réunion au mois de mars 2009 où seraient conviées toutes les associations pour présenter les documents. Pour réaliser ces documents, il a été tenu compte du contexte local. On a consulté les gardiens des différentes salles, j'ai consulté suffisamment d'associations, je connais suffisamment le contexte local et je crois avoir pris en charge cette connaissance locale pour établir ces documents. En ce qui concerne la maison des associations, c'est effectivement un projet, mais je pense qu'à court terme ce projet sera difficilement réalisable.

Monsieur LAMOUR : J'ajoute qu'en avril 2008 on avait rassemblé toutes les associations, et à priori, cela devient une tradition. On les réunira au moins une fois par an, en plus de tous les contacts que Martine THOMPSON et moi-même avons régulièrement avec elles.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : La grande connaissance du tissu associatif des uns et des autres n'est pas le sens de ma question. Le sens de ma question c'est que lorsque l'on propose des documents qui organisent et réglementent, c'est de bonne politique aujourd'hui et de bonne gestion que ce soit partagé avant, de façon un peu formelle, par toutes les associations et non pas seulement par quelques associations dont on aurait une connaissance particulière. C'est une procédure politique, de façon à faire vivre un vrai dialogue et en profondeur.

Monsieur LAMOUR : C'est un point que nous avons abordé en commission culture. On s'est même demandé si on présentait les textes aux associations avant de les présenter au Conseil Municipal. D'un avis unanime de la commission culture et vie associative, on a considéré que par souci d'efficacité, on proposait les textes au Conseil Municipal, et par la suite il serait possible de faire des avenants et bien sûr si les associations ont leur mot à dire sur ce sujet, on en tiendra compte. On a été guidé par un souci d'efficacité, car on s'est dit, si on commence à lancer le texte auprès des 70 associations que compte Longpont sur Orge et que chacun y va de sa virgule, on en a pour deux ans. Ce soir on propose un texte qui sera soumis aux associations et ensuite on prendra en compte toutes les remontées, et s'il faut modifier ces textes, on le fera.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour approuver les documents précités et autoriser le Maire ou l' élu délégué à les signer.

Pour : Mesdames ANTONETTI, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, SCHMALTZ, BABONNEAU, BOURGY, GERENTON, MOSSE, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, ZIANE, LEVEILLE, DEMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Patrick.

Abstention : Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je souhaite apporter une explication de vote. Monsieur LAMOUR, je comprends parfaitement ce que vous avez dit, néanmoins c'est un problème de principe. En Conseil Municipal nous votons, nous sommes élus pour voter les textes. Je n' imagine pas que ces textes puissent être de façon un peu discrétionnaire modifiés. Il faudra les revoter et c'est pour cela que je m' abstiens.

IV – SURCHARGE FONCIERE 67 RUE J. HEBERT – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre de la création de 6 logements sociaux rue Julien Hébert, la commune s'est engagée lors du Conseil Municipal du 15 février 2007 à financer une surcharge foncière correspondant à 10 % du dépassement de la charge foncière de l'opération soit 64 000 euros.

Des travaux non prévisibles ont contribué à augmenter le montant de la surcharge foncière et par conséquent, la participation de la commune correspondant à 10 % passerait à 69 910 euros. Il faut préciser que l'obtention des subventions du Conseil Général et de l'Etat est conditionnée par la participation de la commune à hauteur de 10% de cette surcharge foncière.

L'OPIEVOY, chargé de réaliser cette opération, sollicite un complément de subvention de 5 910 euros.

Nous sommes relativement contraints de procéder à cette attribution complémentaire de subvention sous peine de contraindre l'OPIEVOY à renoncer à son projet, puisqu'il n'aurait plus la subvention du Conseil Général, ni celle de l'Etat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'octroi de ce complément.

Madame ANTONETTI : Je rappelle que les surcharges foncières se déduisent de la pénalité au titre de la loi SRU sur les 20 % de logements sociaux. Jusqu'à l'année 2008, le montant de la pénalité acquittée par la ville était de 95 000 €.

Monsieur JACQUIN : Madame NASTEV, j'ai bien écouté votre exposé. Effectivement cette surcharge foncière a été votée par le Conseil Municipal, il y a deux ans, date pour date. Si j'ai bien compris, le chantier n'a toujours pas démarré, on en est toujours au montage financier. Je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas avancé plus que ça en deux ans, pour un montant de 5 910 €. J' imagine, qu'au niveau du plan de financement, il y a des travaux supplémentaires pour un montant plus important. Pouvez-vous nous indiquer la somme de ces travaux ?

Madame NASTEV : Cela correspond à 10 %. Pour répondre à votre première question, la raison est effectivement excellente et justifiée. C'est le retard accusé par les services de l'Etat qui a

Municipal, nous venions de recevoir le courrier de la préfecture nous informant qu'il donnait leur feu vert. L'OPIEVOY n'a pas tardé puisque je trouve ce soir le dossier de permis de construire déposé par cet organisme suite à l'approbation du dossier par les services de l'Etat.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Quelle est l'assiette sur laquelle on applique les 10 % qui définit la hauteur du complément de subvention de la commune ?

Madame NASTEV : La surcharge foncière a un mode de calcul assez compliqué, fixé par décret, qui détermine les plafonds de dépenses à prendre en compte. Cela va de l'acquisition du foncier jusqu'aux travaux proprement dit du bâtiment, en passant par les VRD, la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques etc... Il y a donc un plan de financement et si celui-ci révèle un dépassement de la charge foncière, ce que l'on appelle la surcharge foncière, il est demandé à la commune, à l'Etat et au Conseil Général, puisque ce sont les trois partenaires dans ce cadre là, de bien vouloir aider à la charge foncière en plus des subventions étatiques et régionales qui sont accordées aux logements sociaux. Il y a déjà une question de zone, en fonction de l'endroit sur le territoire national où se situe l'opération, ensuite vous avez les décrets et cela remonte à très loin.

Madame ANTONETTI : Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE voulait le montant total de l'opération.

Madame NASTEV : Il n'y a pas d'assiette fixe, ce sont de sombres calculs.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je voulais dire simplement que la rédaction n'est pas claire, c'est un problème matériel. Quand on la lit, on ne voit pas quelle est la somme de référence qui fait la subvention de 10 %. La subvention est de 5 910 € on imagine que l'assiette est de 59 100 €.

Madame NASTEV : Cela veut dire que le total de la surcharge foncière sur l'ensemble de l'opération est de 699 100 € puisque l'on vous dit les 10 % payés par la commune représentaient la somme de 64 000 € auxquels on ajoute 5 910 €, cela dire que la subvention surcharge foncière payée par la commune est de 69 910 € et que ce chiffre représente 10 % de la surcharge foncière qui est de 699 100 €.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Il n'y a aucun problème, mais c'est très mal rédigé, c'est tout ce que je veux dire.

Monsieur FACCHIN : Avons-nous le montant de l'opération ?

Madame NASTEV : Non, je ne l'ai pas ce soir mais je pourrai vous le donner ultérieurement.

Madame ANTONETTI : Il y aura à un moment ou à un autre, une fiche financière sur l'opération qui vous donnera le bilan, le calendrier, les dates, la prise en charge de la ville, d'une façon simple.

Monsieur HAMON : Pourriez-vous, pour information, nous rappeler le nombre total de logements réalisés par OPIEVOY, la nature des logements et le nombre de logements dont la commune de Longpont sera attributaire ?

Madame NASTEV : Cette opération réalisée par l'OPIEVOY, qui est un organisme HLM, concerne six logements sociaux. Pour l'attribution, je crois que la commune peut le faire à hauteur

Monsieur HAMON : Quelque fois, lors de la première attribution, la commune peut être décideur d'un nombre plus important de logements.

Madame NASTEV : Monsieur HAMON, ce n'est pas nous qui avons décidé, puisque nous n'étions pas aux commandes lorsque cette opération a été lancée.

Madame ANTONETTI : En revanche, ce qui n'était pas le cas auparavant, la commune participe aujourd'hui aux commissions d'attribution au niveau départemental. Effectivement, nous essayerons d'avoir le plus de logements possibles.

Monsieur HAMON : Quelle est la nature des logements, studio, T2 ... ?

Madame NASTEV : Pour le moment, je ne le sais pas, d'autant que le permis de construire que j'ai sous les yeux ne le donne pas, puisque vous savez que le code de l'urbanisme a été profondément modifié et qu'aujourd'hui les communes n'ont plus de vue sur l'intérieur des bâtiments. Nous avons l'aspect extérieur des bâtiments, mais nous ne savons pas ce qui se passe à l'intérieur. Monsieur DEMAREST, qui à l'origine, a instruit ce dossier et qui l'a suivi beaucoup plus prêt que moi et durant plus longtemps, pourrait vous renseigner.

Madame ANTONETTI : Ce que je peux vous indiquer c'est que la surface utile totale des 6 logements est de 280 m₂.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je souhaite faire une explication de vote. Dans cette affaire je vais m'abstenir pour deux raisons simples. Je trouve la rédaction trop confuse pour un texte présenté en Conseil Municipal et je comprends bien la politique que vous menez à travers cela, vous l'avez tellement exprimé clairement, que cela mérite abstention.

Madame ANTONETTI : J'ai expliqué que la ville était aujourd'hui représentée à la commission d'attribution départementale. En 2007, il y a eu 3 logements d'attribués pour Longpont sur le parc locatif social. Dans les années antérieures, il n'y en a eu quasiment aucun. Pourquoi ? Parce que la ville ne se déplaçait même pas à la commission d'attribution pour pouvoir obtenir les logements en attribution sur son territoire, pour répondre aux besoins et aux demandes longipontaines. Aujourd'hui la ville est présente et demande, lorsqu'elle en a le droit, l'attribution pour répondre à des demandes longipontaines. Je comprends mal votre abstention, votre réserve sur ce point, à moins que vous ayez mal compris mon intervention.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : J'ai parfaitement compris votre intervention, elle n'avait pas trait à la présence, elle avait trait au petit codicille que vous avez dit juste après sur votre intérêt, votre détermination, votre action à favoriser le logement social à tout coup. Je n'ai pas de problème avec cela, c'est votre choix et votre politique, on en a déjà débattu plusieurs fois. Mais sur ce point précis qui rappelle ce choix politique, je dis que c'est aussi une des deux causes de mon abstention.

Madame ANTONETTI : Je parlais de la représentation, de la légitimité et de l'action de la ville dans toutes les instances où elle a, au nom des intérêts de ses habitants, intérêt à siéger. C'est ce que j'entendais, c'est effectivement une politique de la municipalité que de défendre dans toutes les instances quelles qu'elles soient les intérêts de la ville. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour un supplément de surcharge foncière de 5 910 €.

Pour : Mesdames ANTONETTI, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MEDARD, THIEBAULT, SCHMALTZ, BABONNEAU, BOURGY, GERENTON, MOSSE, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, ZIANE, LEVEILLE, DEMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Patrick.

Abstentions : Madame MARRE, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

V – OCTROI D’UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE A LA CAISSE DES ECOLES – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La Caisse des Ecoles rencontre depuis plusieurs années des difficultés pour assurer le recouvrement de ses créances.

Cette situation engendre aujourd'hui des problèmes de trésorerie ne permettant pas de régler le prestataire de restauration scolaire RGC, dans les délais contractuels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, en attendant le vote du budget communal, d'approuver le versement d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles d'un montant de 14 000 € afin de pouvoir honorer le règlement à la société RGC.

Cette avance de trésorerie sera remboursable au fur et à mesure du recouvrement des créances de la Caisse des Ecoles.

Les créances de la Caisse des Ecoles sont les titres impayés correspondant aux prestations communales de type centres de loisirs, restauration scolaire, transport, classes transplantées etc... Les factures sont émises, elles sont, soit recouvrées immédiatement, soit elles font l'objet de titres transmis au Trésor Public qui ensuite en assure le recouvrement. Il se trouve que nous avons un montant élevé au niveau de la Caisse des Ecoles de titres impayés qui vont être mis en recouvrement et qui vont faire l'objet de poursuites par le Trésor Public. Certaines parties seront recouvrées et permettront de faire le remboursement de cette avance de trésorerie.

Madame MARRE : J'avais cru comprendre qu'il y avait un excédent important au budget de la Caisse des Ecoles.

Madame ANTONETTI : Des prestations sont fournies et la ville émet des factures. Lorsque ces factures sont directement recouvrées, ça donne un produit, c'est le paiement en chèque ou en espèces des familles qui est directement introduit dans les recettes, qui fait l'objet d'un titre de retour qui constate le règlement effectif de la créance. Lorsque le règlement n'est pas effectué, il fait quand même l'objet d'un titre. Cela veut dire que l'on enregistre dans les finances communales une recette d'avance puisqu'elle n'est pas réellement recouvrée. Charge à la Trésorerie de mettre en marche les poursuites pour que ces titres soient recouverts, mais la recette est inscrite dans le budget communal. Régulièrement, au terme des poursuites, lorsqu'elles s'avèrent totalement infructueuses, la Trésorerie revient vers la commune et demande que ces créances qui n'ont pas fait l'objet de recouvrement malgré les poursuites, soient admises en non valeur et fassent l'objet d'une dépense qui amoindrit le titre précédent. C'est ce qu'on appelle les créances irrécouvrables. Il se trouve que cette procédure n'a pas été menée depuis de longues années sur la Caisse des Ecoles et que nous avons 55 000 € de créances impayées. Cela s'échelonne entre les années 2003 et 2008. La responsabilité est réciproque, et de la commune, et de la Trésorerie. La Trésorerie, sans doute par la charge de travail, n'a pas présenté ses non valeurs, n'a pas effectué les poursuites et la ville ne s'est

sachant que cela concerne bien entendu, majoritairement des exercices antérieurs. Sur ces 55 000 € de créances impayées qui englobent très largement l'excédent, ce n'est pas faute d'avoir expliqué qu'il était purement comptable, bien sûr des poursuites vont être menées. Maintenant, nous avons interpellé les services du Trésor Public sur ce sujet mais nous ne recouvrerons que partiellement ce montant. Je pense que nous ne pouvons pas tabler sur plus de 50 % à 60 % de ces créances impayées. Certaines remontent à 2001 et une bonne partie en 2003 et 2004 sur des débiteurs divers. Vous entendrez que régulièrement des admissions en non valeur seront présentées en bonne gestion par ce Conseil. S'il n'y a pas d'autres questions nous allons passer au vote.

VOTE : Pour l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable à la Caisse des Ecoles, **à l'unanimité**.

VI – TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Les tarifs des concessions du cimetière actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006. Il est donc nécessaire de procéder à une actualisation de 2 % qui fixerait les nouveaux tarifs comme suit :

Quinzenaire	128,70 €
Trentenaire	246,80 €
Cinquantenaire	457,30 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Monsieur JACQUIN : Il y a plusieurs années, deux ou trois mandats, il existait des concessions centenaires qui ont été supprimées. Ne pouvons – nous pas avoir, à titre symbolique, un tarif pour les concessions centenaires ? Cela pourrait répondre aux souhaits de certaines familles.

Madame ANTONETTI : A l'épreuve des faits, pour une concession centenaire, il suffit de renouveler la concession cinquantenaire. Il se trouve que d'une façon générale, après cinquante ans, les concessions sont souvent abandonnées. C'est pour cela que la plupart des communes sont passées à des concessions cinquantenaires, mais rien n'empêche les descendants de renouveler une fois la concession.

Monsieur JACQUIN : Cela éviterait ce renouvellement dans certains cas.

Madame ANTONETTI : J'ai cru que vous alliez évoquer les places de columbarium qui ont été évoquées lors du précédent mandat. Je pense que ce projet, qui n'a pas été mené à terme, sera sans doute repris par la municipalité. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour les nouveaux tarifs des concessions de cimetière, **à l'unanimité**.

VII – AVANCE DE SUBVENTION A LA CRECHE PARENTALE « LES BISOUNOURS » - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il s'agit non pas d'une avance de trésorerie, mais d'une avance de subvention à la crèche associative parentale Les Bisounours, qui propose aux Longipontains la seule offre d'accueil collectif pour la petite enfance. La crèche Les Bisounours dispose de 16 places. La subvention que nous lui versons depuis plusieurs années, s'élevait pour l'année 2008 à 14 500 €. La crèche parentale connaît aujourd'hui d'importantes difficultés de trésorerie, pour assurer les paies du mois de février qui proviennent principalement du fait que la CAF a des délais

sollicité le Conseil Général et la CAF pour recouvrer le plus rapidement possible les subventions. Ils ont lancé un appel au secours en particulier à la CAF pour leurs difficultés de trésorerie et pour que celle-ci leur règle rapidement ce qu'elle leur doit, mais manifestement il n'y a pas de réponse pour le moment à cette demande, donc le Président demande à la commune de faire la jonction. Nous avons déjà évoqué, il y a quelques années, la mensualisation de la subvention, il se trouve que cela ne correspond pas tout à fait à leurs besoins et que d'une façon générale, ils ont un problème de gestion de trésorerie qui est très ciblé sur le premier trimestre de l'exercice. Nous serons sans doute, dans le cadre du renouvellement de la convention avec la crèche, amenés à convenir avec eux d'une période de versement de la subvention au moment où ils en ont le plus besoin. Cela fait partie de la manière dont la ville peut aider cette structure puisqu'elle dispose d'une trésorerie un petit peu plus abondante. A titre d'information, ce sont des chiffres 2008 par rapport à 2007. Entre 2007 et 2008, la baisse de subvention du Conseil Général à la crèche est de 5,82 %, soit une baisse en masse de 1 314 € de la subvention. Celle de la CAF a baissé de 20,58 %, soit une baisse en volume de 11 452 €. La subvention de la municipalité a été stable, elle s'est établie à 14 500 € et elle correspond également à une aide en nature, loyer, eau, électricité, parce que la crèche est dans des locaux appartenant à la ville. La valorisation de cet avantage en moyens correspond à 13 700 €. La participation des familles a été augmentée de 8,23 % par une augmentation du taux de « remplissage » de la crèche, ce qui représente 3 377 € mais qui ne correspondent pas à la baisse des subventions du Conseil Général et de la CAF. Voilà pourquoi entre autre, et en parallèle des charges qui augmentent, tant sur les salaires que sur les postes, achat, alimentation, etc..., c'est la ville qui est appelée au secours et je pense qu'à l'occasion du budget 2009 nous serons sans doute amenés à proposer une légère augmentation de la participation de la ville. Nous le pouvons en terme de trésorerie, donc je vous propose de faire une avance de cette subvention pour que les salaires de février soient payés dans de bonnes conditions.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je pense que ce point est absolument indispensable. On voit bien que l'assiette de référence de la CAF est le nombre d'enfants accueillis. Cela veut dire qu'il y a une baisse du nombre d'enfants accueillis.

Madame ANTONETTI : Non. Auparavant la subvention de fonctionnement de la CAF se calculait sur le nombre d'enfants accueillis à la journée. Dans la réforme du mode de calcul de fonctionnement de subvention de la CAF, la prestation de service unique est basée sur un taux de remplissage à l'heure. En fait, la CAF ne subventionne plus les heures où les enfants ne sont pas gardés. On est passé d'un subventionnement unitaire à la journée à un taux de remplissage horaire qui en volume d'heures correspond à moins de journées qu'auparavant. A travers cette prestation de service unique dont le calcul est particulièrement ardu, la CAF a voulu inciter à des taux de remplissage à 100 %. Sauf que la particularité de ces structures qui sont associatives parentales, c'est justement de pouvoir offrir un mode d'accueil aux parents un peu à la carte qui correspond parfois à des horaires qui ne sont pas des horaires totalement fixes. Certains parents peuvent ne pas vouloir laisser leur enfant une après-midi par semaine etc...

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : J'entends bien tout cela, le nombre d'enfants accueillis n'a pas changé. Je trouve que la CAF est d'une sévérité excessive, - 20 %. Avez-vous envisagé des modes de recours, des discussions avec cet organisme ? Pourquoi le Conseil Général baisse également sa subvention de 5 % ?

Madame ANTONETTI : Je ne peux pas vous répondre immédiatement en ce qui concerne le Conseil Général, mais je vais m'enquérir de ce qui motive cette baisse et vous donnerai les explications lors du vote de la subvention à l'occasion du vote du budget. En ce qui concerne la CAF, oui c'est clairement l'impact du passage au financement par la PSU qui occasionne cela.

adopté ce mode de financement, effectivement l'objectif annoncé était de devoir réduire le niveau des subventions, du fait que le nombre de structures augmentait de plus en plus. Concrètement il y avait la même enveloppe pour beaucoup plus de structures et de places d'accueil. On l'avait déjà évoqué lors des discussions sur le pôle enfance puisqu'en projection sur le fonctionnement de toutes les structures d'accueil de la petite enfance, ça représentait un désengagement réel à ce niveau là. Je ne vous apprends pas les difficultés de financement au niveau national de la CAF qui a également supprimé toutes ses enveloppes investissements.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Ma question n'était pas celle-là, c'était est-ce que vous avez saisi la CAF et est-ce que vous avez engagé avec elle une discussion rude ?

Madame ANTONETTI : Oui, les associations d'élus, depuis plus de 5 ans, ont bataillé avec la CAF pour essayer, d'abord, de comprendre ce nouveau mode de financement et ensuite pour protester et voir comment il était possible de le contourner. Rien n'y a fait, on est là dans un désengagement. Encore une fois, le montant total des fonds affectés n'a pas bougé et les bénéficiaires ont augmenté. Il a bien fallu en passer par là. L'application de la PSU remonte à plusieurs années et je crois que remettre aujourd'hui, à titre particulier pour Longpont, cette problématique sur le tapis serait malheureusement vaine. En revanche lors de rencontres, une à deux fois par an, avec les financeurs des structures, pour faire le point sur l'activité de la structure, ses questions de financement, ses accueils etc..., la ville est présente et soutient l'association auprès de la CAF et du Conseil Général. Nous allons, cette année, renégocier la convention avec cette structure de façon à ce que la ville puisse avoir au moins une place attributaire et puisse être partie prenante dans la politique de cette association, qui récemment a accueilli un enfant handicapé et qui élargit ses modes d'accueil à des particularités comme celle-ci. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour cette avance de subvention à la crèche parentale Les Bisounours, **à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le dispositif Phyt'Eaux Cités - Rapporteur Patrick PHILIPPE

Monsieur Patrick PHILIPPE : Phyt'Eaux Cités est un organisme qui travaille en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et qui a pour but d'aider les communes à diminuer et supprimer les produits phytosanitaires. Actuellement 40 communes sont engagées dans la démarche et 17 ont signé la charte. Mardi 10 février 2009, à Saint Germain les Arpajon, 8 villes ont été diplômées du Trèfle Phyt'Eaux Cités, dont Longpont sur Orge, pour la réalisation de son audit et de la formation effectuée par le service espaces verts. Nous avons reçu la première feuille du trèfle Phyt'Eaux Cités. Longpont est entré dans une démarche de développement durable.

Madame ANTONETTI : Monsieur Patrick PHILIPPE a été désigné Conseiller Municipal délégué aux espaces verts.

Monsieur DEMAREST : Je souhaiterais savoir pour quelle raison vous avez retiré la question numéro 4 concernant la cession d'une parcelle qui se situe entre la Voie des Grives et le Mort Rû, cession qui était destinée au SIVOA.

Madame NASTEV : Pour toute cession, la loi impose aux collectivités de délibérer au vu de l'avis des Domaines. Or, nous n'avons pas reçu l'avis des Domaines. Pour respecter la loi, j'ai fait

retiré ce point à l'ordre du jour par Madame le Maire. Même si la cession était à l'euro symbolique, l'obligation est de viser l'avis des Domaines.

Monsieur HAMON : Vous nous avez parlé tout à l'heure de la pénalité pour déficit de logements sociaux sur la commune. Cette pénalité s'élevait à 95 000 € pour 2008. A combien d'euros s'élève la pénalité par logement social manquant et de combien de logements sociaux manquons-nous sur la commune ?

Madame NASTEV : La pénalité est d'environ 151 € par logement social. Je voudrais ajouter simplement, et aussi pour rappeler à Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre, que non seulement c'est une volonté des élus de la majorité de construire des logements sociaux pour répondre à des besoins évidents, prouvés, nécessaires et humains, et qu'il n'en demeure pas moins que l'Etat est omniprésent derrière les communes. Cette pénalité fluctue, ce n'est jamais le même montant. De plus cela correspond à la pénalité de base à laquelle il convient d'ajouter les pourcentages de sanction qui augmentent chaque année. La DDE nous intime l'ordre de provoquer une réunion avec 4 représentants de chez eux, Madame le Maire et moi-même pour parler du logement social. J'ai eu le responsable de ce groupe de travail qui m'a parlé franchement de la mise en œuvre de sanctions à l'égard de la commune de Longpont si on ne démontrait pas la volonté évidente de la commune de réaliser des logements sociaux. Il est évident qu'ils ont des ordres pour faire le « forcing » auprès des communes qui ne respectent pas la loi SRU et ils parlent de sanctions graves. Je ne sais pas jusqu'où cela va aller. Est-ce que cela va aller à l'extrême avec la réalisation d'office de logements sur notre commune sans nous demander notre avis ? Toujours est-il que cette personne m'a parlé de sanctions graves. Quand je lui ai dit que nous avons une convention, que nous avons des projets que nous avons été contraints de repousser parce qu'il y a des aléas auxquels la commune doit faire face et qu'elle n'est pas maîtresse, il m'a dit que c'était un bon point positif mais que néanmoins, cette réunion devait avoir lieu pour qu'ils prennent acte et surtout qu'ils aient tous les renseignements précis sur les démarches engagées par la commune. Donc le logement social, ce n'est pas simplement une volonté des élus de la commune, mais c'est aussi une obligation et l'Etat qui ne va pas nous lâcher. Si on veut faire comme Neuilly sur Seine qui paie 2 millions d'euros de pénalité parce qu'ils ne veulent pas de logements sociaux, c'est leurs problèmes, c'est un choix politique et financier. Nous n'avons pas les moyens de payer 2 millions d'euros et en plus nous avons la volonté politique de réaliser des logements sociaux.

Madame ANTONETTI : La majoration cette année après la présentation du bilan triennal est de 86 %. Ce chiffre là correspond à l'augmentation de la pénalité puisque l'engagement triennal n'a pas été rempli. L'Etat avait déjà exigé la construction de 60 logements sociaux, cela n'a pas été fait. Nous avons donc fait l'objet d'un constat de carence et l'augmentation de la pénalité est de 86 %.

Présentation du bilan social et d'orientation du CCAS - Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Autrefois le CCAS s'appelait le bureau d'aides sociales. Le CCAS est un établissement public communal et possède 3 domaines d'intervention :

- les aides sociales légales,
- les aides sociales facultatives,
- l'action sociale.

Sa mission est de soutenir et d'aider les personnes en difficulté, de tous âges et de toutes conditions. Le CCAS dispose d'une autonomie de gestion même s'il est rattaché à la collectivité territoriale de

subvention communale mais aussi par des ressources propres ou liées aux services et actions gérés par le CCAS. Pour se faire il dispose d'un organe de gestion, le Conseil d'Administration, composé de 16 membres à Longpont, le Maire, des élus de la majorité et de l'opposition, des représentants d'associations oeuvrant dans le domaine social sur la commune et des citoyens. Le Conseil d'Administration prend les délibérations qui le concernent, vote les documents budgétaires, les actions à mener et décide des aides à apporter. Pour résumer je dirais que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) fonctionne comme un Conseil Municipal à échelle réduite. Depuis mars 2008, notre objectif a été double. Dans un premier temps, recentrer les activités du CCAS de Longpont sur Orge autour de sa mission d'origine qui est le social et le mettre en conformité avec la loi, lui donner un statut, un règlement intérieur et des règles de fonctionnement claires et transparentes. Ensuite il fallait cerner au mieux les besoins principaux des Longipontains. Pour se faire, et toujours pour répondre aux exigences légales, nous avons lancé une analyse des besoins sociaux dite ABS. Nous avons fini la première étape qui consiste en la récolte des données chiffrées et nous aborderons cette année la seconde étape qui consiste à la réflexion et à l'analyse de ces chiffres qui vont nous donner un travail assez volumineux. Dans la même optique, j'ai multiplié les rencontres avec les institutions diverses, les intervenants dans notre domaine. Il est apparu deux besoins principaux, à Longpont. Le premier est le logement et le second est les aides financières. Bien évidemment nous touchons des personnes qui sont très en difficulté et nous avons aussi de plus en plus de personnes qui sont au-dessus des seuils reconnus pour des aides institutionnelles mais qui malgré tout ne s'en sortent pas, ce que l'on appelle aujourd'hui, les travailleurs pauvres ou les personnes vivant seules au foyer et ne disposant pas d'aides associées à la vie de la famille. Je rappelle qu'en septembre 2008, le taux de chômage à Longpont était supérieur au taux moyen de l'Essonne. Longpont appartient au 40 communes du Département qui possède le plus grand nombre de personnes touchant les minima sociaux. A partir de tout cela nous avons créé deux commissions, la commission aides et logements et la commission pour les anciens. Nous avons défini des groupes de travail autour de thèmes qui nous ont semblé importants, comme le logement, le plan grand froid et le plan canicule, les personnes âgées, la prévention santé ou la famille. Je vais vous présenter le bilan de nos actions dans ces différents domaines et ensuite les projets que nous envisageons de poursuivre dans les années futures.

Le logement

Nous avons presque fini la remise en fonction du logement d'urgence qui avait été supprimé précédemment et transformé en pôle emploi. J'ai décidé d'essayer de relancer l'attribution des logements sociaux, cette attribution se trouvait au point mort. En effet, nous n'avons eu que très peu, voire presque pas d'attribution par la Préfecture en 2007. Nous n'avons pas encore les chiffres de 2008. Nous avons 89 dossiers de Longipontains qui demandent un logement social sur la commune en 2008. Je reprends les 89 dossiers, je rencontre les demandeurs et je reprends avec eux les points constitutifs de leur dossier, les préciser, les modifier suivant les cas et étudier, éventuellement en accord avec l'assistante sociale, les recours possibles, parce qu'il peut y en avoir.

Les personnes âgées

Nous avons poursuivi les activités précédentes. Il y a toujours un voyage au quotient familial. L'année dernière il s'est effectué en Italie, en septembre. Cette année il est prévu pour la Crète, en mai. Il y a toujours une sortie au quotient familial. Cette année elle se fera fin juin, début juillet, elle est encore à fixer. Nous avons poursuivi l'offre d'un colis ou d'un repas. Le colis a été distribué en décembre 2008 et le repas a eu lieu en janvier 2009. Nous avons toujours un service proposé par la municipalité et subventionné en grande partie par celle-ci qui est la navette, qui le jeudi, se rend à Intermarché et sur Montlhéry. Nous avons un service de livraison de repas à domicile et nous participons au service de Téléalarme, qui permet aux personnes qui sont chez elles de disposer d'une alarme très facile d'emploi qui leur permet d'appeler un secours en cas de problèmes. Nous

interlocuteur très précieux dans ce domaine qui avait été un peu négligé auparavant. Nous participons à des ateliers, à des réunions de travail et entre autre, un atelier brin de santé qui vise à maintenir les personnes âgées à leur domicile dans de bonnes conditions physiques.

La prévention santé

C'est un domaine qui était complètement inexistant auparavant. Nous avons un projet à moyen terme de création d'un livret réunissant les noms et coordonnées de tous les intervenants dans le domaine social, santé, prévention. Ce livret sera distribué aux Longipontains.

Famille et foyer en difficulté

Il a fallu parfois renouer le dialogue avec ces familles et améliorer l'accueil de celles-ci. Nous avons changé le système d'aide ponctuelle qui existait auparavant, il existe sous une autre forme. Il existait des bons alimentaires qui étaient stigmatisés avec une utilisation limitée, restrictive et qui ne correspondait plus aux besoins nouveaux qui apparaissent. Nous disposons aujourd'hui de tickets service qui sont d'une utilisation plus discrète et surtout plus diversifiée. Cela nous permet d'ouvrir des champs d'intervention qui n'étaient pas pris en compte auparavant comme par exemple dans les domaines des énergies et des transports, importants pour les personnes en recherche d'emploi, ou pour des personnes qui ont un emploi mais qui sont dans des difficultés financières.

Je conclurai cette brève présentation avec cet extrait du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 14 janvier dernier. « Etre solidaire ne se limite pas à l'expression d'une idée. Cela implique des actes qui témoignent d'une vision solidaire de la société et des politiques adaptées à cet enjeu ».

Madame ANTONETTI : Vous aviez posé des questions sur la répartition des revenus des Longipontains par tranche. Je vous fais circuler les données de la Direction des Finances, vous les aurez dans votre casier. Ce sont les données 2007 du MINEFI.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je remercie Madame PRIVAT de cette présentation. J'ai quelques questions. La première représente un sujet extrêmement important. Je trouve que ce serait formidable d'avoir un véritable débat sur la politique de solidarité, sur tout ce que vous faites en cette matière, plutôt que de le voir en question diverse en fin de Conseil Municipal. C'est très intéressant mais vous voyez à quel point on a la matière à débat et à quel point on accessoirise un peu le sujet. Ensuite j'ai une petite batterie de questions très simples. 89 Longipontains sollicitent un logement social. Où sont-ils logés aujourd'hui ? Quel âge ont-ils ? Quels revenus ont-ils ? Deuxième question, en effet les personnes âgées peuvent dans une commune comme la nôtre poser des problèmes particuliers. En règle générale dans ce Conseil, nous parlons logements sociaux, comme si le logement social était la réponse à des difficultés dont la nature est souvent beaucoup plus complexe. Les personnes âgées ont besoin de logement aidé, bien sûr, et de logement adapté. Est-ce que vous avez des projets sur du logement adapté destiné aux personnes âgées à Longpont ? La troisième question, vous avez dit il y a beaucoup de personnes à Longpont qui sont en dessous des minima sociaux, c'est une façon de s'exprimer qui est insuffisamment précise, il faut faudrait préciser quelques éléments. Ces personnes là sont-elles nombreuses ? Combien ? Quel type de revenus minimaux perçoivent-elles (RMI, allocation handicapé...) ? Il y a parfois des expressions qui me froissent et pour moi le handicap n'est pas une particularité. Est-ce que des Longipontains perçoivent l'allocation handicap et quel est le nombre, car le handicap se traite de façon sensible, continue et quotidienne. Enfin dernière question, vous avez dit nous avons rétabli un logement d'urgence, c'est très bien, mais quel est son taux d'occupation ? Est-il occupé en permanence ? Est-ce qu'il a un taux d'occupation important et son usage recouvre-t-il ce que vous attendiez ?

Madame PRIVAT : Honnêtement, je n'ai pas toutes les réponses chiffrées à vos questions. En ce qui concerne le Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS, ce n'est pas au Conseil Municipal de le faire. Le CCAS est autonome, il dépend bien sûr de la subvention du Conseil Municipal, mais le CCAS gère de façon autonome son propre budget et ses propres orientations qui ont été menées au mois de janvier dernier. Nous ne débattons pas des orientations du CCAS en Conseil Municipal. En ce qui concerne les 89 demandeurs de logement, il y a beaucoup de jeunes vivant dans leur famille, où ils arrivent à un âge où ils aimeraient bien être indépendants, 2 personnes âgées vivant aussi au sein d'une famille voulant avoir la possibilité d'avoir un logement indépendant et il y a beaucoup de familles monoparentales. Nous avons des personnes où les revenus ont baissé, tout simplement. Tous ces chiffres sont repris dans un tableau que je n'ai pas ce soir. En ce qui concerne les logements destinés aux personnes âgées, je suis arrivée avec cette idée en tête et une petite structure adaptée aurait été très bien. Mais pour le moment, nous n'avons pas les moyens de la créer. De toute façon, sachez que dans tous les programmes de logements sociaux, il est prévu obligatoirement des logements pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite. Nous n'avons pas la possibilité aujourd'hui de réaliser une structure adaptée aux personnes âgées. Il y a un projet dans le programme OPIEVOY dont nous a parlé Madame NASTEV tout à l'heure.

Madame ANTONETTI : En attendant le retour de Madame PRIVAT, sur le document que j'ai fait circuler tout à l'heure, nous avons les deux volumes les plus importants d'habitants dans les tranches. C'est la tranche la plus basse, 617 personnes qui correspondent à un revenu fiscal de référence entre 0 et 9 400 € annuels et l'autre tranche la plus occupée qui contient 561 foyers fiscaux, dont la tranche du revenu fiscal de référence qui va de 48 751 € à 97 500 € annuels. Sur 617 foyers fiscaux qui sont sur la tranche la plus basse, 249 personnes correspondent à des actifs et 117 à des retraités ou des pensionnés. Quand on divise la masse globale indiquée par le nombre de foyers, pour avoir la moyenne, on tombe pour les actifs à 6 067 € par an, cela veut dire un revenu mensuel inférieur à 600 €. Il est légèrement supérieur pour les retraités, il est de 6 800 € par an. Vous avez une répartition dans les tranches moyennes qui est assez importante aussi, où vous trouvez 561 foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence est en moyenne à 64 218 €. Quand on dissocie la part des actifs et celle des retraités, nous avons sur 561, 494 actifs avec des traitements et salaires, en moyenne, de 64 602 € alors que pour la partie des retraités nous avons 131 retraités, avec un revenu moyen qui tombe à 37 521 €. Dans la tranche la plus basse, les retraités ont un revenu un petit plus élevé que les actifs, dans la tranche la plus haute bien entendu ils ont un revenu presque de moitié.

Madame PRIVAT : J'ai trouvé mon document. Je prends comme source, le tableau de bord pour l'action sociale et médicosocial ICAR qui est établi par le Conseil Général, ce sont les références 2007, avec les allocataires des minima sociaux des 40 communes où les taux des bénéficiaires sont les plus hauts. Le nombre des ménages concernés représente 2 063, avec 107 RMI, 17 API, 21 adultes handicapés, ce qui représente un taux d'allocataires de 8,4 %. La commune de Grigny est à 22,6 % et Morangis à 6,6 %. Le taux pour l'allocation solidarité vieillesse est de 17 %.

Madame ANTONETTI : Vous pourrez disposer de l'analyse des besoins sociaux et des orientations lorsqu'elle sera terminée. Je me permets de vous préciser, même si ce sujet est présenté en question diverse, c'est la première fois que nous avons l'occasion dans ce Conseil de parler sans détour de la situation sociale à Longpont.

Madame PRIVAT : Pour terminer, Monsieur LAMOUR a retrouvé le tableau qui a été effectué au 13 novembre 2008 sur les demandeurs de logements sur la commune avec la répartition par catégorie. Sur 74 demandeurs de logement, 35 étaient des locataires qui venaient du secteur

hébergée, 16 personnes seules avec enfants, 12 couples sans enfant et 26 couples avec enfants. Les revenus s'évaluaient de 260 € par mois à 3 511 € par mois pour les couples.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Merci pour tous ces éléments chiffrés, les vôtres et ceux de Madame PRIVAT. Madame PRIVAT, soyez tranquille, dans mon intervention, je n'ai jamais parlé du CCAS, j'ai demandé une explication de politique de solidarité. La deuxième chose est que les pourcentages traduisent moins bien en vérité que les nombres. Les quelques chiffres que vous nous avez donnés sont très intéressants et je tiens à vous remercier. La seule question à laquelle vous n'avez pas répondu c'est sur le logement d'urgence.

Madame PRIVAT : Effectivement, en ce qui concerne le logement d'urgence, pour l'instant, il n'est pas occupé car il n'est pas encore fini. Je souhaite faire un appel que je ferai paraître dans le Vivre à Longpont, il nous manque un réfrigérateur et un canapé clic-clac deux places en bon état. Si vous avez quelque chose qui pourrait servir, n'hésitez pas. Il reste à établir une convention d'occupation du logement d'urgence, de façon à ce qu'il reste un logement d'urgence et qu'il ne soit pas, comme 95 % des cas, occupé pendant des années. C'est le problème du logement d'urgence. C'est un logement d'urgence la première fois qu'il est occupé et le reste parce que la personne n'a pas la possibilité d'aller ailleurs. Nous avons eu l'année dernière, sur Longpont, deux maisons qui ont brûlé. Une famille a été accueillie par des proches, mais l'autre s'est retrouvée à l'hôtel sans rien, car tout avait brûlé.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : J'ai deux questions diverses. La première concerne les huisseries de la maison qui se situe 3 rue Darier. La qualité des huisseries ne semble pas répondre aux obligations de l'ensemble de la place, car il me semble qu'elles sont en PVC. Je vous demande de bien vouloir intervenir auprès du bailleur pour faire retirer ces huisseries avant de saisir l'administration compétente.

Monsieur FACCHIN : Je suis ce dossier particulièrement puisque la ville est propriétaire du rez-de-chaussée. Il y a eu une déclaration de travaux faite par l'architecte, visée par l'architecte des Bâtiments de France et c'est effectivement du PVC. Monsieur GUERIN, architecte des Bâtiments de France l'a vu. Par contre il manque des croisillons de manière à respecter l'aspect des fenêtres classiques.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je vous demande de faire cesser cette contravention non seulement aux règles d'urbanisme, mais à l'esprit de la place. Si vous ne le faites pas je le ferai faire. Je demande à la municipalité de le faire, sinon je demanderai au Député d'agir, c'est inadmissible.

Monsieur FACCHIN : L'architecte des Bâtiments de France a tout pouvoir pour contrôler cela. Je le rencontre d'ailleurs très bientôt à ce sujet là. Pour information, ce n'est pas le seul bâtiment de la place qui a des fenêtres en PVC, c'est autorisé et l'architecte l'a vu.

Monsieur DEMAREST : Qu'il y ait des personnes qui aient installé des huisseries en PVC sans en faire la demande, c'est tout à fait possible, mais que l'architecte des Bâtiments de France ait autorisé ce genre de chose alors qu'il nous a tracassés pendant des années concernant tout ce qui était sur la place et en vue directe de la Basilique, où le PVC était interdit y compris dans les 500 m de la Basilique, je pense que c'est une erreur de sa part, tout à fait possible, mais en l'occurrence, je crois que c'est la porte ouverte ou alors il faut autoriser ce genre d'élément pour tout le monde.

Madame ANTONETTI : Monsieur FACCHIN va lui en parler, mais sachez que cela a fait

étonnement, puisqu'effectivement il est particulièrement tatillon ne serait-ce que pour mettre un poteau pour éviter le stationnement abusif il faut également faire une demande. Pour le moment l'association et l'architecte qui ont lancé ces travaux ne sont pas des contrevenants puisque leur demande de travaux a été visée. Monsieur FACCHIN l'évoquera lors de la prochaine réunion.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Deuxième question, les élus ont reçu une lettre cosignée de vous-même et du Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Je ne reviens pas sur le contenu puisqu'elle a fait l'objet de longs débats, nous y reviendrons dans les mois prochains, très probablement sur l'intercommunalité. Je suis extrêmement surpris d'un envoi sur fonds publics à l'ensemble des élus, concernant une question qui fait débat, qui n'a pas été arrêtée, cosignée par deux élus qui n'ont pas de trait d'union institutionnel, qui le font à titre personnel ou à un autre titre peut-être, et qui envoient une lettre signée de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la commune de Longpont sur Orge avec les deux référents, à l'ensemble des élus. Cela me pose un problème de principe, sur fonds publics, on envoie des courriers à tous les élus du Conseil Municipal de Longpont et à ceux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, je ne comprends pas très bien. Soit nous sommes arrivés à une solution et à ce moment là ce n'est pas contestable, en l'état je trouve que c'est contestable de faire un envoi sur les deniers publics de cette nature. Je ne comprends pas, le débat est engagé au sein du Conseil Municipal, nous souhaitons que le débat soit engagé auprès de la population dans la commune et peut-être dans les autres communes alentour. Je ne comprends pas qu'on ait pu envoyer ce document que vous avez cosigné. On peut tout faire, il n'est pas de bon usage que d'utiliser les deniers publics à cette fin.

Madame ANTONETTI : En ce qui me concerne, je ne vois pas où est le problème. Je pense qu'au terme de la légalité, il n'y en a pas et cela relève de l'information par rapport à une délibération qui a été prise en Conseil Municipal de Longpont et une délibération qui a été prise en Conseil Communautaire de l'agglomération qui concerne 9 communes. Cela concerne les élus de ce périmètre sur la base de deux actions conjointes dans les Conseils Communautaires et dans les Conseils Municipaux de ces deux entités et sincèrement je ne vois pas où il peut y avoir des problèmes de légalité par rapport à cette démarche d'information. Quand les communes envoient leur journal municipal aux communes voisines, cela ne vous pose aucune difficulté, c'est de l'information, vous pouvez la qualifier de politique si vous le souhaitez, libre à vous.

Monsieur DEMAREST : Il serait bon d'avoir l'information sur les autres possibilités.

Madame ANTONETTI : Vous avez ce qu'a distribué la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix. Je précise que cette petite brochure ne fait que juxtaposer et mettre côte à côte, d'un côté Longpont et de l'autre côté la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Dans les raisonnements, un élément m'échappe. La collectivité qui a une légalité, c'est la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, elle a une réalité, une légalité. Qu'elle s'adresse à l'ensemble des concitoyens qui composent cette communauté, je n'y vois aucun problème, je dirais même que cela peut être son devoir. En revanche, le sujet n'existe pas, ce n'est qu'un sujet politique, ce n'est pas un sujet d'information, il n'a pas de légalité, il n'a pas de légitimité, on est tellement loin d'une conclusion de cette nature. Nous n'avons là qu'un document de nature politique. Donc sur deniers publics, vous avez envoyé avec votre collègue du Val d'Orge un document de nature politique.

Madame ANTONETTI : Je suis en total désaccord avec vous, puisqu'il y a au moins trois fondements juridiques à cette démarche. Je vous rappelle qu'il y a deux délibérations qui ont été

Préfet. Vous dites qu'il n'y a pas de fait générateur, je suis désolée Monsieur, d'ailleurs, la commission départementale de coopération intercommunale qui était prévue la semaine dernière a été annulée et reportée pour la demande de retrait dérogatoire, qui est une procédure juridique légale. Le préfet va la mettre en délibération, en débat préalablement comme il se doit. Quand vous appuyez votre démonstration en disant qu'il y a de la communication politique sur un sujet qui n'existe pas, non il y a deux délibérations de deux collectivités et une procédure tout à fait légale auprès du Préfet qui s'appelle une demande de retrait dérogatoire sur laquelle nous nous sommes explicités.

Monsieur LAMOUR : Si une délibération d'une communauté d'agglomération votée à l'unanimité n'a pas de légitimité, alors qu'est ce qui a de la légitimité.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Là vous nous répondez sur le fond. Sur le fond on a déjà eu un débat et on connaît les positions des uns et des autres. Je ne débats pas du fond, je ne parle pas de la légitimité de la Communauté du Val d'Orge que je ne saurai remettre en cause, ce que je dis, c'est que ce document, signé par des partenaires qui n'ont pas de lien institutionnels sur une opération juridique qui est en cours, est de nature politique envoyé par des collectivités sur des fonds publics, c'est un problème.

Madame ANTONETTI : Le sujet étant clos, je vous propose une suspension de séance pour donner la parole à la salle.

La séance est suspendue à 22 h 50.

La séance est reprise à 23 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.